

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU Vu le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** que l'affaissement sur la **RD 41** nécessite que la circulation soit réglementée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 41 du P.R.1+460 au P.R. 1+600** sur le territoire de la commune de Saint Bazile.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du 5 mai (17h00) au 22 mai 2026 (18h00).

- la circulation sera interdite aux véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,

- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Chanac,

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation sera **mise en ALTERNAT** au moyen de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par les agents de l'Unité technique de Chanac. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site de l'affaissement.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Maire de la commune de Saint Bazile,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **06 MAI 2026**

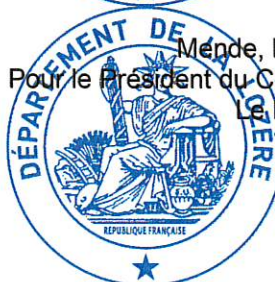
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Paul PEYTAVIN



*(Handwritten signature in blue ink)*

Mende, le **06 MAI 2026**

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Paul PEYTAVIN



*(Handwritten signature in blue ink)*